



## CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE DES FOURNISSEURS DE CEPSA

COMPAÑÍA ESPAÑOLA DE  
PETRÓLEOS, S.A.  
ET FILIALES (GROUPE  
CONSOLIDÉ)





**CODE D'ÉTHIQUE ET  
DE CONDUITE DES  
FOURNISSEURS DE CEPSA**



# SOMMAIRE

## 01.

### **1. ENGAGEMENTS ET PRINCIPES D'ACTION DES FOURNISSEURS DE CEPSA**

1.1. Conformite juridique	5
1.2. Droits de l'homme et du travail	6
1.3. Sante au travail et securite sur le poste de travail	7
1.4. Qualite et securite des produits	8
1.5. Environnement	9
1.6. Integrite commerciale	10
• Lutte contre les pots-de-vin, la corruption et les conflits d'interets	10
• Defense de la concurrence	11
• Respect des sanctions et des embargos dans les relations commerciales	11
• Gestion et controle des informations	12
• Application de l'intelligence artificielle	12
• Image et reputation de l'entreprise	12
1.7. Transparence	13

## 02.

### **RESPONSABILITÉ DE NOS FOURNISSEURS**

<i>GESTION DES INFRACTIONS AU PRÉSENT CODE</i>	16
<i>MISE À JOUR, ACCEPTATION ET APPROBATION</i>	16



ENGAGEMENTS ET PRINCIPES  
D'ACTION

01

# ENGAGEMENTS ET PRINCIPES D'ACTION DES FOURNISSEURS DE CEPSA



## ➤ ENGAGEMENTS ET PRINCIPES D'ACTION DES FOURNISSEURS DE CEPESA

Dans son développement éthique et de bonne gestion, Cepsa a adhéré, en 2005, au Pacte mondial des Nations Unies, réaffirmant ainsi publiquement son engagement d'observer et de respecter ses dix principes en matière de lutte contre la corruption, de droits de l'homme, du travail et de l'environnement, ainsi que celui de communiquer à ses groupes d'intérêt les progrès que la société effectue dans ce processus. Dans ce but, Cepsa recommande à ses fournisseurs d'adhérer à cette initiative: [www.unglobalcompact.org](http://www.unglobalcompact.org).

### 1.1 CONFORMITE JURIDIQUE

Cepsa mène à bien ses activités de manière responsable et conformément aux exigences légales et aux réglementations gouvernementales des pays dans lesquels nous opérons. Par conséquent, l'entreprise ne tolérera aucun comportement inapproprié ou illégal. Nous avons défini des lignes de conduite acceptées au niveau international, qui exigent de la part de tous les employés et dirigeants un comportement éthique et respectueux de la loi.

Cepsa attend également de ses partenaires commerciaux qu'ils respectent toutes les lois et réglementations applicables.



## 1.2 DROITS DE L'HOMME ET DU TRAVAIL

- Cepsa souhaite étendre à ses fournisseurs et sous-traitants son engagement dans ce domaine d'action conformément aux principales lois et pratiques reconnues à l'international comme suit:
  - i) La protection des valeurs défendues dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.
  - ii) Les dix principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.
  - iii) Les principes directeurs de l'Organisation pour la Coopération et de Développement Économiques à l'intention des entreprises multinationales.
  - iv) La déclaration de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) relative aux principes et droits fondamentaux au travail.



### NOUS ATTENDONS DE NOS FOURNISSEURS:

Qu'ils exercent leurs activités commerciales et professionnelles en respectant toujours:

- **Les droits de l'homme repris dans les textes de loi internationaux susmentionnés.** Nos fournisseurs soutiendront et respecteront la protection des droits de l'homme proclamés de façon universelle. Ils s'assureront de ne pas les enfreindre, par leurs actions ou par omission. De même, les fournisseurs de Cepsa respecteront les droits de l'homme des communautés locales et indigènes dans les zones où ils exercent leurs activités.
- **Droit du travail.** Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois, réglementations et normes applicables en matière de travail et d'emploi et respecter tous les droits des travailleurs prévus par la législation locale du pays concerné, en s'engageant notamment à ne pas employer de personnes âgées de moins de 16 ans, à ne pas s'engager dans toute forme d'exploitation de la main-d'œuvre ou à ne pas la tolérer, et à préserver les conditions de travail, telles que le temps de travail et un salaire équitable.
- **Respect des personnes, égalité des chances et non-discrimination.** Nos fournisseurs respecteront la dignité, l'intimité et tout autre droit accordé aux travailleurs, en évitant tout comportement d'intimidation ou susceptible de constituer une violation des droits des personnes. Pour ce faire, ils feront la promotion de la non-discrimination à l'emploi et au travail en raison de la race, de l'âge, du genre, de l'état civil, de l'orientation sexuelle, de la nationalité, de l'origine sociale ou ethnique, de l'idéologie ou opinion publique, de la religion, de la capacité physique, de l'état de santé, de la grossesse, de l'état civil ou de toute autre condition personnelle, physique ou sociale de leurs employés, en favorisant l'égalité des chances entre eux.
- **Recrutement de personnes en situation de handicap.** Les fournisseurs s'engagent à respecter le taux d'emploi de personnes handicapées, conformément à la

législation de chaque pays, et favoriseront l'intégration professionnelle de ce groupe.

- **Travail des enfants.** Nos fournisseurs contribueront à l'éradication du travail des enfants afin que tous les employés aient au moins 16 ans, âge légal minimum pour travailler en Espagne ou la législation en vigueur dans le pays de l'activité si elle est plus restrictive. De plus, ils éviteront qu'aucun mineur n'effectue de travaux dangereux ou interférant dans son éducation ou développement physique, mental, moral et social.
- **Travaux forcés.** Nos fournisseurs corroboreront l'inexistence dans leur entreprise de travaux forcés, étant

entendu comme tel tout travail exécuté sous la menace d'une peine ou de représailles quelconques, que la personne n'accomplit pas de manière volontaire.

- **Harcèlement.** Nos fournisseurs refuseront toute manifestation de violence, d'exploitation, de harcèlement sexuel, physique, psychologique et moral, d'abus d'autorité ou de mauvais traitement.
- **Droit de liberté d'association.** Les fournisseurs garantiront les droits d'association, d'affiliation et de négociation collective de leurs travailleurs, en respectant toujours les normes applicables dans chaque cas.

## 1.3 SANTE AU TRAVAIL ET SECURITE SUR LE POSTE DE TRAVAIL

- Cepsa s'est engagé à offrir un cadre de travail sain et sûr à tous ses collaborateurs et à toute personne qui travaille ou se rend dans ses locaux.



### NOUS ATTENDONS DE NOS FOURNISSEURS:

Qu'ils encouragent l'application des normes et politiques de sécurité et santé au travail et qu'ils garantissent:

- Un environnement de travail sûr et sain, sans alcool et sans drogues, conforme aux exigences en matière de prévention des risques professionnels, en vertu des normes internationales du travail, de la réglementation du pays où ils exercent leur activité et des normes de Cepsa.
- Des mesures préventives pour éviter les accidents et maladies professionnelles, assorties de réponses aux situations d'urgence pendant l'exercice de l'activité professionnelle.
- Promouvoir des systèmes de gestion durables et efficaces en organisant des activités de révision, d'analyse, de correction et d'amélioration continue, conformément au contexte et à la stratégie de Cepsa.
- Formation en matière de santé et de sécurité des employés pour faire en sorte qu'ils prennent soin de leur sécurité et de celle des autres personnes susceptibles d'être affectées pendant l'exercice de leur activité.

## 1.4 QUALITE ET SECURITE DES PRODUITS

- Le Groupe Cepsa s'est engagé à atteindre les plus hauts niveaux de satisfaction de ses clients et attend de ses fournisseurs qu'ils appliquent les mêmes niveaux de qualité des produits et services sous contrat.
- Cepsa dispose de systèmes de vérification initiale et de suivi du respect des normes de qualité associées à chaque produit et service fournis et attend de ses fournisseurs qu'ils coopèrent à l'application de ces systèmes.



### NOUS ATTENDONS DE NOS FOURNISSEURS:

- Qu'ils garantissent à tout moment que les matériels et les produits livrés ou le service prêté répondent aux normes de qualité prévues par les lois, normes et règlements applicables, ainsi qu'à tout aspect prévu directement par le contrat passé avec Cepsa.
- Qu'ils contrôlent la sécurité des produits fournis. Ces produits devront être conformes à la réglementation en vigueur dans le pays où la livraison a lieu. Le produit sera bien emballé et étiqueté, conformément aux dispositions de la réglementation locale et des accords internationaux pour le transport des marchandises dangereuses. Le fournisseur de produits chimiques devra faciliter la fiche de sécurité, ainsi que toute autre information permettant à Cepsa de respecter ses obligations et ses engagements en la matière.







## 1.5 ENVIRONNEMENT

- Cepsa s'est engagé à préserver l'environnement, en se conformant à toutes les lois et réglementations environnementales applicables qui favorisent une amélioration continue de son rôle vis-à-vis de l'environnement et qui respectent les pratiques industrielles pour y parvenir.
- Cepsa travaille avec ses fournisseurs et ses partenaires afin qu'ils puissent adopter les mesures préventives et correctives encourageant la responsabilité environnementale et la durabilité de l'écosystème et en s'appuyant sur des systèmes efficaces pour identifier, contrôler et traiter les impacts des activités sur l'environnement.



### **NOUS ATTENDONS DE NOS FOURNISSEURS:**

- Qu'ils mènent à bien leurs activités de façon responsable, conformément à la législation en vigueur dans chaque pays où ils les exercent, en minimisant l'impact de ces dernières sur l'environnement, en encourageant des mesures visant à combattre le changement climatique et à respecter la biodiversité et la conservation des terres.
- Qu'ils respectent le principe de précaution lorsque leur activité peut entraîner des dommages environnementaux en adoptant les mesures nécessaires pour éviter ou atténuer ces effets.
- Qu'ils mettent en place des mesures pour assurer la durabilité de l'écosystème, en respectant tous nos engagements environnementaux.
- Utiliser efficacement l'énergie, l'eau et les autres ressources, prévenir la pollution, minimiser et gérer les déchets qui en résultent et recycler dans la mesure du possible.

## 1.6 INTEGRITE COMMERCIALE

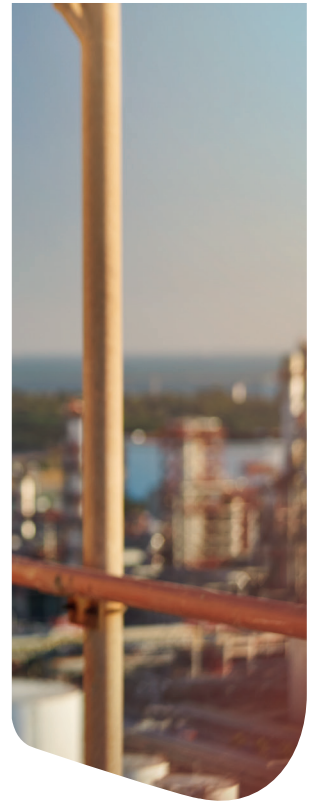
### LUTTE CONTRE LES POTS-DE-VIN, LA CORRUPTION ET LES CONFLITS D'INTERETS

- Cepsa applique une tolérance zéro face à la corruption, à la fraude et aux comportements contraires à son Code d'éthique et de conduite et, en particulier, face aux comportements découlant de pratiques frauduleuses dérivées d'attentions, de cadeaux et d'invitations à des événements qui ne sont pas conformes aux dispositions prévues dans la Politique de prévention contre les pots-de-vin, la corruption et les conflits d'intérêts.



#### NOUS ATTENDONS DE NOS FOURNISSEURS:

- Qu'ils respectent la réglementation en matière de pots-de-vin et de corruption applicable dans les pays où ils exercent leur activité, y compris la Loi organique 10/1995 du 23 novembre du Code pénal espagnol, la Loi fédérale des États-Unis sur les pratiques étrangères de lutte contre la corruption (« FCPA » en anglais), la Loi anglaise Bribery Act 2010 (« UKBA ») et, en général, toutes les lois internationales des pays où Cepsa exerce son activité, afin de respecter la Convention de l'Organisation de coopération et de développement économiques sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers (« Convention OCDE »).
- Qu'ils aient à tout moment, un comportement éthique lui permettant d'établir des relations légitimes et productives avec ses propres fournisseurs et les entreprises avec lesquelles ils entretiennent une relation contractuelle. Dans ce but, ils mettront en œuvre des mécanismes leur permettant de lutter contre toute forme de corruption et de pots-de-vin dans le cadre de l'exercice de leurs activités, en tenant compte, entre autres, des aspects suivants :
  - Ne pas effectuer ni offrir, directement ou indirectement, de paiements en espèces, en nature ou de tout autre type, à toute personne physique ou morale, publique ou privée, dans le but:
    - d'obtenir ou de conserver de manière illicite une affaire ou un avantage.
    - que cette personne physique ou morale abuse de son influence, réelle ou apparente, pour obtenir illégalement une affaire ou un avantage.
  - Ne pas effectuer ni offrir, directement ou indirectement, de petits paiements pour faciliter ou accélérer les démarches auprès d'une administration publique en échange d'un avantage personnel ou celui de leur entreprise. Ces paiements sont perçus comme des paiements de facilitation et sont illégaux dans la plupart des pays et interdits par Cepsa, à moins qu'ils ne soient légaux dans le pays où ils sont exécutés et dûment comptabilisés.
  - Ne pas offrir aux employés de Cepsa des cadeaux, attentions ou invitations à des événements durant un processus d'appel d'offres.
  - Si les fournisseurs souhaitent offrir une attention, un cadeau ou une invitation à un événement aux employés de Cepsa et qu'aucun appel d'offres n'est en cours, ils devront tenir compte du fait que Cepsa n'accepte pas les invitations à un repas d'une valeur supérieure à 75 euros par personne et aucun cadeau d'une valeur supérieure à 150 euros (ou devise du pays concerné). Les cadeaux ne doivent jamais être livrés au domicile de l'employé de Cepsa. Dans tous les cas, ils doivent respecter les droits de l'homme et être adaptés à l'occasion qui les suscite.
- Qu'ils évitent toute activité susceptible de créer un conflit d'intérêts ou ayant l'apparence d'un conflit d'intérêts remettant en cause l'objectivité ou la loyauté envers Cepsa.
- Qu'ils nous garantissent sa complète indépendance et face à un conflit d'intérêts réel ou potentiel, qu'ils tiennent compte des principes d'action généraux suivants:
  - Devoir d'abstention lors de délibérations, de prises de décision et d'accès à des informations confidentielles.
  - Devoir de transparence et déclaration proactive en matière de conflits d'intérêts auprès du Bureau d'éthique et de conformité de Cepsa par le biais du Canal habilité à cet effet ([cepsa.ethicspoint.com](https://cepsa.ethicspoint.com)).



## DEFENSE DE LA CONCURRENCE

- La libre concurrence est l'un des piliers fondamentaux de l'économie de marché et de son bon fonctionnement. Nous nous engageons par conséquent à respecter les règles liées à la concurrence et à la concurrence déloyale.



### NOUS ATTENDONS DE NOS FOURNISSEURS:

- Qu'ils respectent la concurrence loyale, ainsi que de toutes les réglementations applicables en cette matière, en exerçant leur activité de manière éthique dans leurs relations avec les entreprises concurrentes.
- Qu'ils ne concluent aucun accord ou entente (exprès/esse ou implicite) et ne participent à aucune action restreignant, de manière illicite ou inappropriée, le commerce ou la concurrence ou violant les lois antitrust et sur la concurrence.

## RESPECT DES SANCTIONS ET DES EMBARGOS DANS LES RELATIONS COMMERCIALES

- Cepsa respecte les sanctions internationales légitimement imposées par des États ou des organismes compatibles avec le droit européen et par conséquent, n'opère pas avec des pays, des tiers ou sur des marchés sanctionnés.



### NOUS ATTENDONS DE NOS FOURNISSEURS:

- Qu'ils analysent, sélectionnent et contrôlent avec attention leurs tiers qui agiront au nom ou pour le compte de Cepsa.
- Qu'ils appliquent les procédures appropriées et procèdent à la vérification des antécédents de leurs tiers afin de garantir l'intégrité de la chaîne d'approvisionnement, en tenant compte de l'activité, de l'origine et de l'interaction gouvernementale du tiers.
- Qu'ils ne participent pas à la réalisation d'opérations sanctionnées ou n'opèrent pas avec des pays soumis à des sanctions par la réglementation en matière de sanctions et d'embargos commerciaux émise par les instances de réglementation internationales.

## GESTION ET CONTROLE DES INFORMATIONS

- Nous adoptons les moyens et les outils de sécurité pertinents et légalement appropriés en vue de protéger les informations contre tout risque interne ou externe d'accès non autorisé, de manipulation ou de destruction, intentionné ou accidentel, et nous nous engageons à mettre en place les mesures nécessaires visant à sauvegarder les informations.
- Nous garantissons la protection et l'utilisation appropriée des données personnelles, tant des employés que celles de nos parties prenantes, en nous conformant aux lois et réglementations applicables dans tous les pays où nous opérons.



### NOUS ATTENDONS DE NOS FOURNISSEURS:

- Qu'ils respectent la législation applicable en matière de protection des données et de la confidentialité et qu'ils traitent les données dans le cadre de leur relation contractuelle avec Cepsa.
- Qu'ils mettent en œuvre les mesures de sécurité de l'information nécessaires pour garantir que tant les informations numériques contenues dans leurs systèmes que les informations physiques présentent une protection appropriée et adaptée à leur niveau de confidentialité.
- Qu'ils préservent la confidentialité des informations auxquelles ils ont accès dans le cadre de leur relation avec Cepsa dans l'exercice de leur activité professionnelle.
- Qu'ils suppriment les informations qui ne sont plus nécessaires, conformément aux exigences de la législation en vigueur sur la protection des données.

## APPLICATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

- Cepsa s'engage à faire un usage responsable et éthique de l'intelligence artificielle, en respectant la loi et en la considérant comme une opportunité de progrès.
- Nous nous engageons à utiliser les nouvelles technologies avec rigueur, transparence et sécurité, pour nous aider à prendre de meilleures décisions, en accord avec nos principes et nos valeurs.



### NOUS ATTENDONS DE NOS FOURNISSEURS:

- Qu'ils soient responsable en matière de nouvelles technologies, telles que l'intelligence artificielle, dans le cadre des opérations, des produits et des services prêtés par Cepsa.
- Qu'ils garantissent que les critères d'éthique et de fiabilité soient présents dans l'application de l'intelligence artificielle, sans parti pris ni critères de fonctionnement susceptibles d'enfreindre nos principes de conduite.

## IMAGE ET REPUTATION DE L'ENTREPRISE

- Les fournisseurs de Cepsa s'engagent à veiller avec tout le soin nécessaire à préserver l'image et la réputation de Cepsa dans leur rôle professionnel, en faisant un usage approprié et à bon escient de celle-ci, qu'il s'agisse de leurs employés comme de leurs entreprises en sous-traitance.



## 1.7 TRANSPARENCE

- Cepsa s'engage à la transparence de ses opérations et respecte les réglementations applicables à son activité dans chaque pays et territoire où elle opère.



### **NOUS ATTENDONS DE NOS FOURNISSEURS:**

- Qu'ils disposent de livres et registres précis et transparents à tout moment et puissent démontrer le respect des lois et réglementations applicables.
- Qu'ils informent Cepsa dès que possible de tout paiement irrégulier, transaction suspecte ou suspicion de blanchiment de capitaux affectant Cepsa.
- Qu'ils coopèrent, le cas échéant, avec les enquêteurs et les auditeurs de Cepsa, et informent la Direction de l'Audit interne, de la Conformité et des Risques de toute enquête, audit, évaluation ou demande inhabituelle en lien avec Cepsa ou se rapportant aux activités qu'ils exercent pour le compte de Cepsa. La Direction de l'Audit interne, de la Conformité et des Risques de Cepsa aura le droit, sur ses ressources propres ou par l'intermédiaire de tiers agréés, d'inspecter et de contrôler le modèle de gouvernance, les livres, les registres et les comptes du Fournisseur, ainsi que de réaliser et coordonner des audits opérationnels, sur demande.

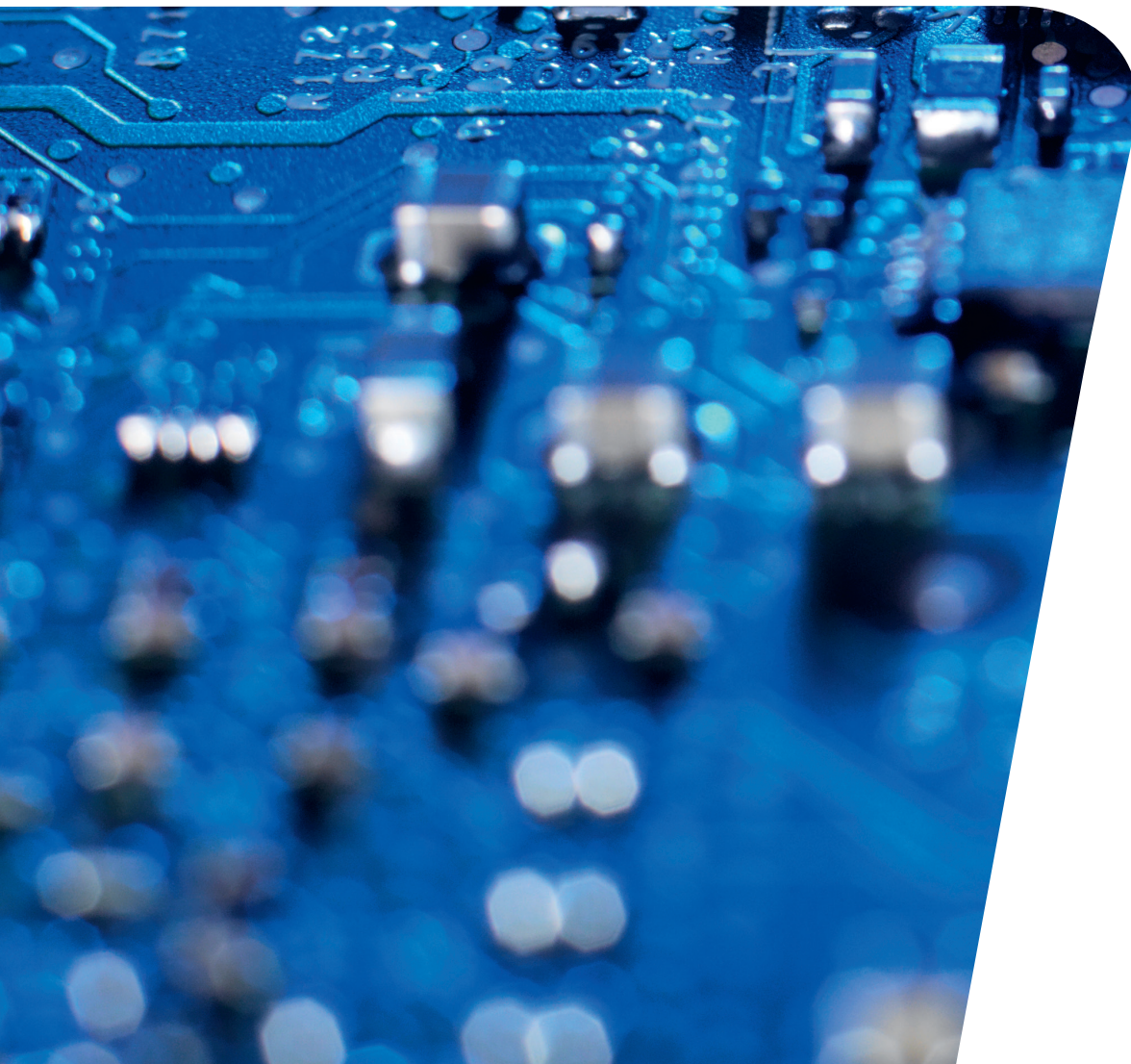




RESPONSABILITÉ

02.

## RESPONSABILITÉ DE NOS FOURNISSEURS



## ➤ RESPONSABILITÉ DE NOS FOURNISSEURS

Vos responsabilités en tant que fournisseur de Cepsa en vertu du présent Code sont les suivantes:

- Respecter ce code et s'y conformer tant que vous conservez votre condition de fournisseur de Cepsa.
- Connaître et respecter la réglementation externe et interne relative aux activités que vous exercez.
- Éviter toute activité pouvant entraîner des pratiques illégales ou nuire à notre réputation.
- Collaborer de manière proactive aux enquêtes et audits en fournissant des informations complètes et véridiques relatives aux faits.
- Collaborer à la mise en œuvre des mesures de contrôle recommandées par Cepsa si celles-ci se révèlent pertinentes pour garantir la chaîne d'approvisionnement.
- Signaler, en toute bonne foi, toute préoccupation ou violation présumée du présent code ou toute information que vous considérez comme pertinente au regard des normes et exigences contenues dans le présent code à l'Integrity Channel ([cepsa.ethicspoint.com](https://cepsa.ethicspoint.com)).
- S'assurer que vos fournisseurs et sous-traitants disposent de leurs propres politiques respectant les principes contenus dans le présent Code et qu'ils veillent à ce que leurs propres fournisseurs respectent des principes similaires à ceux énoncés ici, garantissant ainsi une intégrité totale de la chaîne d'approvisionnement.



## > GESTION DES INFRACTIONS AU PRÉSENT CODE

Le non-respect de ce Code des fournisseurs peut s'accompagner de répercussions négatives sur la relation du fournisseur avec Cepsa.

Selon la gravité de l'infraction, cela peut aller d'un simple avertissement à sa disqualification en tant que fournisseur de Cepsa ou à la résiliation de la relation contractuelle,

sans préjudice d'autres actions légales ou administratives éventuellement applicables.

Pour toute demande de renseignements sur les exigences du code des fournisseurs ou pour signaler une violation présumée de ce code, veuillez contacter le bureau d'éthique et de conformité par l'intermédiaire du canal d'intégrité à l'adresse suivante : [cepsa.ethicspoint.com](http://cepsa.ethicspoint.com).

## > MISE À JOUR, ACCEPTATION ET APPROBATION

Le contenu de ce document sera mis à jour et révisé périodiquement, en suivant la même procédure que lors de son élaboration. Il sera ainsi adapté aux évolutions de la société en général et de Cepsa en particulier. La dernière version approuvée sera disponible sur le site web de Cepsa ([www.cepsa.com](http://www.cepsa.com)).

Nous comptons sur votre collaboration pour respecter et faire respecter toutes les règles et principes contenus dans ce code.







**Compañía Española de Petróleos S.A.**

Torre Cepsa  
Paseo de la Castellana, 259 A  
28046 Madrid (Espagne)  
[www.cepsa.com](http://www.cepsa.com)

**Coordonnées**

Cepsa - Direction de la Communication et Relations Institutionnelles  
Tel: (34) 91 337 60 00  
[comunicacion@cepsa.com](mailto:comunicacion@cepsa.com)

**Suivez-nous sur**



